



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Commission besoins et usages

21 septembre 2026



RAPPORT ANNUEL

40 ans d'engagement pour des données
géolocalisées utiles et partagées

cnig.gouv.fr

SE POSITIONNER : LA GÉODÉSIE ET LE GÉOPOSITIONNEMENT

01

Contexte et enjeux

Pour être en mesure de situer un événement ou une donnée d'observation du territoire dans l'espace et le temps de façon précise, faculté essentielle pour de nombreux enjeux stratégiques tels que la sécurité et la défense, un « référentiel » géodésique commun est indispensable : celui-ci permet de définir précisément la position de tout point de la Terre. Sans référentiel partagé et pérenne à l'échelle mondiale, l'interopérabilité des référentiels de données géolocalisées devient impossible, compromettant la coordination des acteurs de secours, la conduite des opérations militaires et la précision des infrastructures critiques.

02

La commission géopositionnement du CNIG

La commission géopositionnement du CNIG regroupe l'ensemble des acteurs concernés par les techniques de géopositionnement « à terre, en mer, sous la terre, sous les mers, dans les airs ou dans l'espace ». Sa mission est d'établir des standards géodésiques permettant l'interopérabilité et la qualification des données et d'accompagner le développement des usages des techniques de géopositionnement. Elle conseille l'État sur l'évolution du système géodésique légal et émet des avis et recommandations en matière de géopositionnement, en particulier dans les domaines de la géodésie et de la réglementation, des systèmes globaux de navigation par satellites (GNSS) ou d'imagerie appliquée à l'observation précise du territoire et à la prévention des risques.

03

Son action la crise tectonique (2018-2022)

Un exemple montrant desse est celui de la crise entre 2018 et 2022. À volcanique majeure a déformations significatives jusqu'à 20 cm. Ait tudes des réseaux de n plus cohérentes, ce q réalisation de nouvelle et altimétriques, offi 10 mars 2025.



04

Impact et bénéfices

En fédérant plus de 200 e positionnement contribu tiques et préserve la sou la France. Ce cadre de co publics et privés d'exploit tions, comme les véhicu haute résolution, tout e les infrastructures natior dynamiques terrestres.

→ Accès

→ Site IG

NOMMER LES LIEUX : LA TOPONYMIE

01

Contexte et enjeux

Les noms de lieux sont la première porte d'entrée vers l'information géographique : en effet, l'être humain désigne les lieux par des noms plutôt que par des coordonnées. La toponymie permet d'identifier, de nommer et de transmettre les réalités géographiques dans les bases de données, les cartes, ou encore les documents officiels. Depuis la loi pour une République numérique de 2016, ces noms sont reconnus comme des « données de référence » : ils répondent à une exigence de qualité nécessaire pour favoriser la clarté des actes administratifs, la précision des données territoriales et la fiabilité des outils de navigation utilisés par les citoyens.

02

La commission nationale de toponymie

La commission nationale de toponymie (CNT) veille à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France, en métropole comme en outre-mer. Elle coordonne l'expertise des administrations (Intérieur, Affaires étrangères, Défense) et des experts pour normaliser les noms terrestres, maritimes et étrangers. Sa mission est d'unifier les usages linguistiques et d'encadrer leur traitement informatique. Elle représente la France au sein du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (GENUNG), assurant la visibilité de nos références à l'international et le rayonnement de notre souveraineté.

La commission définit officiellement les principes d'élaboration des noms de lieux pour en assurer la stabilité dans le temps. Elle établit des règles de graphie strictes — comme l'usage des traits d'union et des majuscules accentuées (ex. : Les Éparçiel) — et encadre le choix des noms des communes nouvelles en préservant les dénominations publicitaires pour respecter le patrimoine local. À l'échelle internationale, elle consacre l'usage des appellations françaises traditionnelles, appelées exonymes (comme « La Caire »), suivant les principes de traitement validés à l'unanimité le 10 décembre 2025. Cette démarche permet de proposer une liste de référence officielle pour les pays et capitales, offrant ainsi aux administrations une base commune et cohérente pour identifier les territoires étrangers.



→ Accès à la page thématique

cnig.gouv.fr

Révision du règlement intérieur

Nouveau [règlement intérieur](#) validé lors du plénier du 9 juillet 2026

Pourquoi ? Améliorer la prise en compte du RGPD !

- Le CNIG collecte et conserve des données personnelles relatives à la composition et au fonctionnement de ses instances (conseil plénier, pôles, commissions, GT)
- Le secrétaire général est responsable de traitement
- Un point d'attention : le cas des GT

Intelligence artificielle et CNIG

Atelier IA & information géolocalisée du 8 janvier 2026

- Rôle central de la donnée, des métadonnées, et de l'interopérabilité ; lien avec le concept d'espace commun de données
- L'apprentissage profond (deep learning) permet d'accélérer la production et l'analyse de données géographiques
- Les grands modèles de langage facilitent l'accès aux systèmes d'information géographique via des interfaces en langage naturel

Intelligence artificielle et CNIG

Orientation validée lors du plénier du 9 juillet 2026 :

- Intégrer le sujet de l'intelligence artificielle dans les travaux de chaque commission et groupe de travail du CNIG.
- Créer un groupe de travail transversal dédié à l'IA au sein de la commission besoins et usages, afin d'assurer une veille et la cohérence entre les différents cas d'usage.

Intelligence artificielle et CNIG

Projet de mandat pour le GT transversal

- Contexte (...)
- Mission et objectifs :
 - Assurer une veille sur les transformations dans la production, l'utilisation et la diffusion de l'information géolocalisée ; une attention particulière pourra être portée sur la transformation du métier de géomaticien (au sens large) et sur l'accompagnement de cette transformation. *[Pôle de coordination avec les territoires, commission besoins et usages]*
 - Etudier et proposer les évolutions techniques pertinentes en vue de faciliter l'usage des informations géolocalisées par les IA, notamment pour la conduite des politiques publiques ; de façon non exhaustive, s'inscrivent ici les questions de structuration de l'information géographiques (données, métadonnées, documents de spécification, standard CNIG,) pour qu'elle soit lisible par des machines. *[Commission règles et qualité et commission des standards]*
 - Assurer un lien avec l'écosystème national et international (recherche et enseignement, porteurs de politiques publiques, producteurs de données, utilisateurs...) et promouvoir les travaux du CNIG sur le sujet.
- Livrables à définir
- Animation : Jocelyn Chanussot (INRIA) et X (sous réserve de confirmation)

Accessibilité

Orientation validée lors du plénier du 9 juillet 2026 :

- Le CNIG réaffirme le rôle structurant de la donnée géolocalisée dans les politiques d'accessibilité et adopte les principes suivants.
- Le CNIG soutient l'évolution du groupe de travail accessibilité comme instance d'animation et de coordination d'un écosystème d'acteurs mobilisés autour de la collecte, de la qualification et de la gouvernance des données d'accessibilité.
- Il encourage par ailleurs la réalisation et l'utilisation d'un commun numérique au service de l'accessibilité (tel que la plateforme Acceslibre), ainsi que le développement d'initiatives analogues dédiées aux espaces naturels.
- Le CNIG affirme que la prise en compte de l'accessibilité doit être désormais systématique et transversale dans l'ensemble de ses travaux, tant dans la conception des standards de données que dans la production de référentiels et la diffusion de ses livrables, afin de garantir leur caractère inclusif et leur adéquation avec les politiques publiques en vigueur.
- À cette fin, **chaque groupe de travail doit réaliser un état des lieux de la prise en compte des enjeux d'accessibilité**, devant conduire à l'élaboration d'un plan de travail global, structuré et partagé, qui sera soumis à validation lors du plénier de décembre 2026. Cet état des lieux doit indiquer :
 - quelles sont les questions liées à l'accessibilité qui doivent être prises en compte dans les productions (par exemple des attributs qui devraient être ajoutés dans des jeux de données) ;
 - quelles sont les problématiques d'accessibilité des livrables des groupes des travail (par exemple le format des documents)